

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000004

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*rue Victor Hugo,*

*Viabilisation du terrain,*

*Du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 5 janvier 2022 de l'entreprise TPFC sise 9, rue du Goulet – 77181 COURTRY pour la viabilisation du terrain, du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**AR R E T E**

**ARTICLE 1** - Du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, **rue Victor Hugo** : les travaux se feront par demi-chaussée en voie fermée sauf riverains au droit du n°15 et du n°19 de la voie.

**ARTICLE 2** - Du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, **rue Victor Hugo** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°15 et le n°19 de la voie.

**ARTICLE 3** - Du 10 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, **rue Victor Hugo** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le cinq janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite de  
son affichage le : 12/01/2022  
Lagny-sur-Marne le : 12/01/2022